AR CONTROLE DE LEGALITE : 069-216900571-20260922-delib220920262-DE
en date du 24/09/2026 ; REFERENCE ACTE : delib220920262

MAIRIE DE CHEVINAY

CHEVINAY
69210

Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2 – Séance du 22 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Christian DERBOUL, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Françoise LEMERLE, Liliane DENIS, Virginie LAMONTAGNE, Hervé MOISSONNIER, David LECOANET, ChrysteL ANTOINE, Cédric JOLY, Paul CALVET, Johann RONY, Caroline GIMENEZ, Iléna PONS.
Absent excusé : Louis PASCUAL (pouvoir donné à Françoise LEMERLE), Sandrine THOMAS (pouvoir donné à Caroline GIMENEZ).
Date de convocation : 17 septembre 2026

OBJET : Approbation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public « Déchets » de la CCPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-39 et L 2224-5,

Considérant qu'il est fait obligation à la Communauté de Communes de présenter un rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public « Déchets » et de le communiquer aux Maires des Communes membres,

Considérant que ce rapport présente le fonctionnement, les missions et les moyens du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSAPPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

15 votes contre, 0 vote pour, 0 abstention

Le Maire,
Christian DERBOUL

MAIRIE DE CHEVINAY
69 - Rhône

Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture